

RAPPORT N° 97/6-74
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL

AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE
DE PASSER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la Délibération n° 95/1-69 du Conseil Municipal en séance du 25 février 1995, l'Architecte BERTIN LEBEIGLE a été désigné Maître d'Oeuvre pour la construction du Parc Automobile Municipal, et un Mandat de Réalisation a été confié à la SODIAC.

La SODIAC a passé le Marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le Groupement BERTIN LEBEIGLE/ AUDIT BTP/ INSET le 30 octobre 1995, pour un montant de 891 056,25 F TTC.

Les conclusions de l'étude d'intégration urbaine du Boulevard Sud confiée à l'Urbanisme DEVILLERS nous ont conduit à décider en novembre 1996 la modification de l'implantation du terrain d'emprise du Parc Automobile. Les modifications du Dossier Technique du Parc Automobile, alors que la phase études était achevée, a entraîné des prestations supplémentaires d'études de caractère imprévisible de la part du Maître d'Oeuvre.

Le coût de ces études supplémentaires portant sur la phase projet a été arrêté à un montant de 50 000 F HT, après négociation.

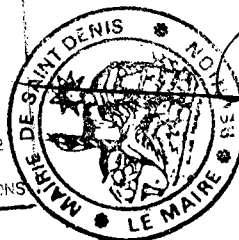
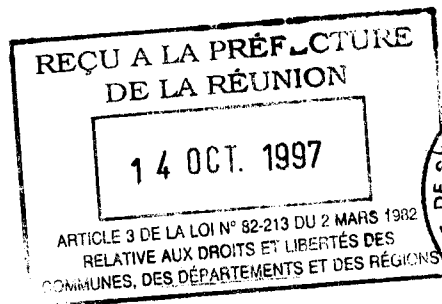
La dépense correspondante entre dans le cadre du bilan prévisionnel de l'opération (au poste "aléas et divers").

Le projet d'Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour intégrer cette prestation supplémentaire d'études a reçu l'avis favorable de la Commission Appels d'Offres réunie le 28 mars 1997.

Je vous demande d'autoriser la SODIAC à signer l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre passé avec le Groupement BERTIN LEBEIGLE/ AUDIT BTP/ INSET représenté par BERTIN LEBEIGLE, en faisant passer le montant de 891 056,25 F à 945 806,25 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-74
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE
DE PASSER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-74 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au maire, présenté au nom de de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

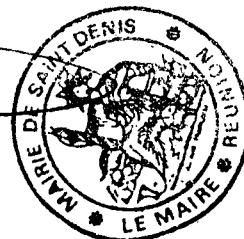
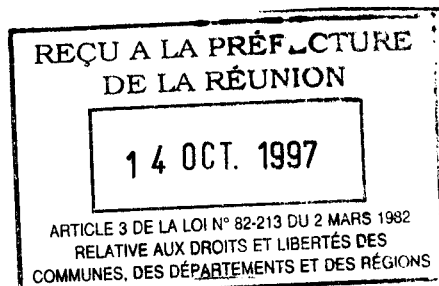
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Mandataire (SODIAC) pour la construction du Parc Automobile Municipal à signer l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre passé avec le Groupement BERTIN LEBEIGLE/ AUDIT BTP/ INSET représenté par BERTIN LEBEIGLE, en faisant passer le montant de 891 056,25 F TTC à 945 806,25 F TTC.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



ANNEXE AU RAPPORT 97/6- 74

2 - le contenu du travail supplémentaire occasionné et les modalités de calcul de la rémunération correspondante demandée

Les deux demandes de modifications d'implantation du Parc Automobile ont eu des conséquences sur la constitution des dossiers concernés :

- 1ère modification (04/96) : modification du Dossier de Consultation des Entreprises terminé en mars 1996. Modification des pièces correspondantes au dossier de demande de Permis de Construire en instruction ;
- 2ème modification (10/96) : modification des dossiers marchés déjà réalisés en 09/96. Modification des pièces correspondantes au dossier de demande de Permis de Construire en instruction.

Les modifications ont porté à chaque fois sur :

- une nouvelle implantation, donc une topographie et une géologie différentes (plan topographique et étude géotechnique complémentaires) entraînant une nouvelle analyse des conséquences sur les fondations, les terrassements ;
- une emprise foncière différente occasionnant des modifications de traitement des espaces extérieurs, de cheminements des réseaux de clôtures et portails, nécessitant des métrés correspondants différents ;
- un nouvel accès provoquant également des métrés modifiés.

Le montant proposé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre est obtenu à partir de la décomposition suivante :

PRESTATAIRE	UNITE	PRIX UNITAIRE (F HT)	QUANTITE	TOTAL (F HT)
Architecte	Heure	800	10	8.000
Ingénieur	Heure	700	20	14.000
Dessinateur	Heure	350	72	25.200
Secrétaire	Heure	300	10	3.000
				50.200

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 03 OCT. 1997

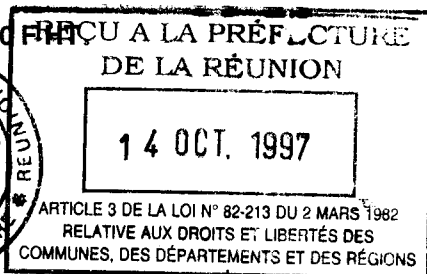
ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-74

LE MAIRE

Arrondi à 50.000,00 F HT



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint



ANNEXE AU RAPPORT 97/6- 74

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

La proposition d'avenant de maîtrise d'oeuvre nécessite d'apporter des explications complémentaires sur deux points :

- le caractère imprévisible du travail supplémentaire demandé à la maîtrise d'oeuvre ;
- le contenu du travail supplémentaire occasionné et les modalités de calcul de la rémunération correspondante demandée.

1 - Le caractère imprévisible du travail supplémentaire demandé à la maîtrise d'oeuvre

Le choix du maître d'oeuvre du Parc Automobile Municipal et donc le lancement des études de conception a été engagé dans le courant du mois de juillet 1995. Dans le cadre des études préliminaires à la production des premières esquisses du Parc Automobile, il avait été tenu compte du dernier dossier technique du Boulevard Sud réalisé par la DDE, maître d'oeuvre du projet pour le compte de la Région Réunion.

Le dossier de demande de Permis de Construire ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises du Parc Automobile ont donc été avancés sur ces bases, en concertation avec la Ville, jusqu'à mars 1996 (cf. plan d'implantation n°1). A cette date, des évolutions du projet de Boulevard Sud ont été envisagées entre la DDE et la Ville sur le profil du Boulevard Sud, ses dessertes ainsi que le traitement de ses franges nouvellement préconisées par l'urbaniste conseil intégré dans la conception du Boulevard.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a donc été bloqué en attente des décisions d'implantation du Boulevard Sud qui sont intervenues courant avril 1996. L'implantation du Parc automobile a donc été modifiée (décalage de l'ouvrage vers le Sud et modification de l'axe d'implantation) pour répondre à ces nouvelles contraintes urbaines (cf. plan d'implantation n°2).

L'appel d'offres, lancé sur ces bases, a débouché sur le choix de l'Entreprise LEON GROSSE comme adjudicataire du lot principal. Le marché, en passe d'être signé fin septembre 96, a de nouveau été retardé car de nouvelles évolutions sur l'implantation du Boulevard Sud, entre la DDE et la Ville, ont été décidées et ont nécessité une mise au point du marché accepté par le Contrôle de Légalité (cf. plan d'implantation n°3).

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 03 OCT, 1997

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-74